



Association Nationale
des Agents Territoriaux en charge
de l'Aménagement Foncier

Échanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR) ou Forestiers (ECIF)

1. QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce sont des procédures à la disposition des propriétaires pour **échanger** ou **céder** des parcelles agricoles ou forestières afin de lutter contre le morcellement parcellaire qu'ils peuvent initier auprès du Département. Cette procédure amiable est souple et rapide car elle ne nécessite pas de travaux connexes.

Les ECIR et ECIF peuvent être réalisés avec périmètre ou sans périmètre d'aménagement foncier. Dans le premier cas, c'est la Commission (Inter) Communale d'Aménagement Foncier qui pilote le projet. Dans le second cas, c'est le Département qui met en œuvre la procédure. La CDAF valide le projet définitif.

Les propriétaires sont volontaires et agissent pour regrouper leurs parcelles dans le but d'améliorer et d'optimiser les structures et les conditions d'exploitation existantes.

2. QUELS INTÉRÊTS ?



Contribuer au maintien des espaces et des activités agricoles et sylvicoles et mettre en valeur les espaces naturels ruraux.



Réorganiser les parcelles pour améliorer les conditions d'exploitation et de desserte des propriétés agricoles ou forestières pour en améliorer la viabilité économique.



Contribuer à la création de réserves foncières pour la réalisation de projets communaux et intercommunaux.



3. QUELS ACTEURS ?

> Les propriétaires

Ils sont volontaires pour échanger et céder des parcelles afin d'optimiser leur exploitation.

> Le Département

Le Département est responsable de la procédure. Il peut désigner un géomètre-expert agréé qui mettra en œuvre les différentes étapes et enregistrera les transferts de propriété.



> La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

Présidée par un commissaire enquêteur, cette commission est composée de représentants de la profession agricole et de propriétaires fonciers et forestiers, d'élus locaux ainsi que de personnes qualifiées pour la protection de la nature. C'est elle qui statue sur l'opportunité de l'aménagement foncier.

Son avis favorable est nécessaire pour l'éventuelle obtention de subventions.

> Le géomètre

Le géomètre organise des réunions par secteur géographique pour obtenir le consentement des propriétaires concernés et élaborer un plan d'échanges et de cessions des parcelles. Les nouvelles parcelles peuvent éventuellement faire l'objet d'un bornage.



4. QUI FINANCE ?

Le Département peut octroyer des subventions pour les frais notariés et les frais de géomètre liés à l'opération, voire régler tout ou partie des dépenses en cas d'opération inscrite dans un périmètre.

